

Organismes prestataires de services à la personne

TAUX DE COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE PROFESSIONNELLE 2014

Rappel : le taux de cotisation AT peut être collectif, auquel cas il est porté la mention TC à côté du taux ; il peut également varier en fonction du coût des accidents et maladie générés par l'activité de chaque organisme.

Si le taux n'est pas collectif, le taux individuel notifié à chaque organisme par la CRAM en début d'année civile peut être différent du taux indiqué ci-dessous.

Les taux de cotisations AT/MP pour 2014 résultent de deux arrêtés du 20 décembre 2013, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2013, dont le tableau ci-dessous est extrait.

NATURE DU RISQUE	CODE RISQUE	TAUX NET DE COTISATION AT/MP	TAUX SPECIFIQUE ALSACE-MOSELLE
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers.	74.7ZC	4,20	4,00
Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...)	85.3AB	3,10 TC	2,80
Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE	85.3BA	3,10 TC	2,80
Autres services fournis à la collectivité	91.3EB	1,80 TC	1,60
Services personnels divers (autres que 93.0NB).	93.0NA	3,50	1,60